Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents

Envoyé en préfecture le 10/10/2024
Reçu en préfecture le 10/10/2024
Publié le 10/10/2024
Année 2 10: 074-257401943-20241010-2024_D_298-AU
2024/.......

DÉCISION Nº 2024-D-298

Objet : Attribution d'une mission d'évolution des stations de mesure caméra sur le territoire du SM3A et d'analyses hydrométriques

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2 et L2122-22 :

Vu le Code la commande publique et notamment relatifs et notamment l'article R. 2122-8:

Vu la délibération D2020-04-09 du Comité syndical du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 6 : « Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des accords-cadres et marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, ainsi que des marchés publics négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque les crédits corresponds sont inscrits au budget » ;

Considérant le besoin de mise à jour des stations hydrométriques du Sm3a afin de pouvoir les jauger pour les hauts débits qui est inférieur à 40 000€ HT;

Considérant que l'acheteur public peut recourir à un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable lorsque le besoin est inférieur à 40 000 € hors taxes :

Considérant la proposition de Tenevia qui permet de répondre à ce besoin

DÉCIDE

Article 1: D'accepter la proposition de l'entreprise Tenevia pour un montant de 38 279 € HT

Article 2: De signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-préfet de Bonneville ;
- Madame la comptable publique assignataire de Bonneville

Fait à Saint Pierre en Faucigny, le 10/10/24

Bruno FOREL, Président du SM3A

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président

